

# Evaluation de vos risques professionnels : la première action de votre projet prévention

*Recrudescence des accidents du travail  
et des maladies professionnelles,  
gêne dans le travail, baisse  
de la productivité, dégradation  
du climat social...*

*Scénario catastrophe ?  
Non. Enchaînement logique  
si vous ne maîtrisez pas  
vos risques professionnels.*



Vous souhaitez contrôler le bon fonctionnement de votre entreprise et son avenir, développer son image de marque auprès de vos clients et de vos concurrents, assurer son évolution, garantir la qualité de travail et la sécurité de vos salariés. Une solution : **L'ÉVALUATION DE VOS RISQUES PROFESSIONNELS.** Vous maintiendrez alors l'équilibre de votre entreprise et répondrez aux exigences du décret du 5 novembre 2001.



Le service Prévention vous propose une démarche d'évaluation des risques. Il vous conseille d'être :

### méthodique

adoptez la technique des petits pas. Vous ne pouvez pas traiter tous les risques en même temps. Affrontez-les progressivement en commençant par 1 ou 2 postes de travail.

### concret

observez et analysez des situations de travail propres à votre entreprise. Vous pouvez vous baser sur des grilles d'évaluation mais vous devez aller au-delà : fondez votre réflexion sur le travail réel de vos salariés.

### pertinent

identifiez, évaluez vos risques et engagez les actions prioritaires pour faire aboutir votre politique de prévention. Etablissez un suivi des mesures mises en œuvre et réactualisez les régulièrement.

# Une démarche de terrain

Vous allez engager votre projet de prévention. Associez à votre démarche d'évaluation l'ensemble de vos salariés, le médecin du travail, le CHSCT... Appuyez vous sur la méthode et les outils mis à votre disposition par la Carsat. Choisissez et observez une situation de travail représentative de votre activité et appliquez les étapes suivantes :

1

**DÉCRIVEZ** l'activité de votre salarié : qui est l'opérateur, que fait-il, avec quel matériel travaille-t-il, dans quel environnement ?...



2

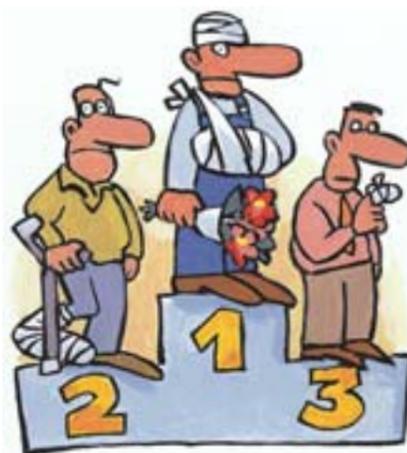
**IDENTIFIEZ** les dangers présents sur le poste de travail : le danger vient-il des postures, des machines, des charges ?...



3



**IDENTIFIEZ** les risques de lésions et d'atteintes à la santé.



4

**ESTIMEZ** les niveaux de risques : hiérarchisez les risques en fonction de la gravité, de la durée et de la fréquence d'exposition.

5

**EVALUEZ** les niveaux de risques : déterminez si le risque est acceptable ou non, définir ainsi l'urgence de son traitement.



6



**AGISSEZ** et mettez en place votre plan d'action.

En tant que chef d'entreprise, vous devez...

... prendre les mesures nécessaires pour maîtriser vos risques prioritaires. **Mais vos efforts ne s'arrêtent pas là, vous devez évaluer l'efficacité des actions mises en place.** Le progrès de votre entreprise est en marche, n'attendez pas pour vous attaquer à de nouvelles situations de travail.

... rédiger un **Document unique.** La Carsat vous préconise d'y noter les actions déjà menées (rapports d'organismes de contrôle, PPSPS, plan de prévention...) et d'y formaliser votre démarche de terrain.

L'évaluation des risques dans votre entreprise n'est pas seulement une obligation réglementaire (décret du 5/11/2001).

**C'est le pilier essentiel de la prévention des risques professionnels !**

## Les textes de référence

**La loi n° 91-1414  
du 31 décembre 1991 : article L.4121-1  
et suivants du Code du Travail.**

*Elle pose les principes généraux de la  
prévention des risques professionnels.*

**Le décret n° 2001-1016  
du 5 novembre 2001.**

*Il oblige les entreprises à formaliser,  
dans un **Document unique**, l'évaluation  
des risques professionnels.*

**La circulaire n° 6 DRT  
du 18 avril 2002.**

*Elle précise les modalités de l'évaluation  
des risques professionnels.*

Vous les trouverez au service  
documentation-prévention.

## N'hésitez pas à nous contacter :

### **pour une formation**

Pour vous aider à démarrer la démarche de terrain,  
la Carsat propose des formations courtes.

Adaptées à la taille de votre entreprise, elles vous  
apprennent à organiser et réaliser l'évaluation des  
risques professionnels.

Le planning des formations est disponible auprès  
du service Formation prévention.

**Courriel : [for.prev@carsat-mp.fr](mailto:for.prev@carsat-mp.fr)**

### **pour un conseil**

Quels que soient votre secteur d'activité et le lieu  
de votre implantation, un technicien de la Carsat  
peut vous informer sur les risques professionnels  
et vous aider à démarrer votre évaluation.

**Courriel : [prevention@carsat-mp.fr](mailto:prevention@carsat-mp.fr)**

### **pour une documentation**

Le service documentation tient à votre disposition :

#### **Deux dépliants de sensibilisation**

« Prendre des risques, c'est risqué pour les  
salariés ».

« Prendre des risques, c'est risqué pour les  
chefs d'entreprise ».

#### **Deux guides méthodologiques (INRS)**

« Guide d'évaluation des risques ».

« Evaluation des risques professionnels :  
questions et réponses sur le Document unique ».

**Courriel : [doc.prev@carsat-mp.fr](mailto:doc.prev@carsat-mp.fr)**

Caisse d'assurance retraite  
et de la santé au travail  
Midi-Pyrénées

2, rue Georges Vivent  
31065 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 0 811 709 731  
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

[www.carsat-mp.fr](http://www.carsat-mp.fr)